

### SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018** 

RÉSOLUTIONS 2018-140 À 2018-180 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL tenue le 26 novembre 2018 à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-	vice-présidente et conseillère municipale
	Gauthier	
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Isabella Tassoni	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers
		du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers
		du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée alors que Me Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-140

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2018.

#### LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2018 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-141

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2018.

# TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DANGEREUSES ET NON DANGEREUSES - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. (AO 2018-P-23)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le transport et l'élimination des matières résiduelles, dangereuses et non dangereuses, et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., aux prix ci-après mentionnés. **EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-142

d'octroyer le contrat pour le transport et l'élimination des matières résiduelles, dangereuses et non dangereuses, d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., aux prix unitaires plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

## SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA STL ET À LEUR FAMILLE (PAEF) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE HOMEWOOD SANTÉ INC. (AO 2018-P-25)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour offrir un programme d'aide à ses employés et à leur famille (PAEF) et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition:

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2018-101 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 27 août 2018;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise HOMEWOOD SANTÉ INC., laquelle est conforme, aux coûts ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

#### 2018-143

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels d'une entreprise externe afin d'offrir un programme d'aide aux employés de la STL et à leur famille (PAEF), d'une durée de trois (3) ans assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise HOMEWOOD SANTÉ INC., aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

DESCRIPTION	PRIX (POUR LES TROIS PREMIÈRES ANNÉES)
<u>Montant forfaitaire</u> pour les Services professionnels pour le programme d'aide aux employés de la STL et leur famille (PAEF) incluant l'utilisation de base de 449 consultations annuelles :	35 500 \$ / an
Prix unitaire pour chaque consultation en supplément de l'utilisation de base – Utilisations excédentaires :	82\$ / rencontre
<b>Prix unitaire</b> pour chaque journée de formation de groupe des agents de référence en supplément des services professionnels :	2 550 \$ / jour
<u>Prix unitaire</u> pour chaque processus de recrutement d'agent de référence :	460 \$ / processus de recrutement
<u>Prix unitaire</u> pour chaque formation de base suite au recrutement d'un agent de référence :	399 \$ / formation

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

# SERVICES DE BALISAGE ET D'INSPECTION SOMMAIRE DE LA VOIE RÉSERVÉE DU BOULEVARD DES LAURENTIDES À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. (AO 2018-P-26)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services de balisage et d'inspection sommaire de la voie réservée du boulevard des Laurentides à Laval et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus, la seule soumission reçue est celle de l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., laquelle est conforme:

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accusent un écart important avec ceux

prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

#### 2018-144

d'octroyer à l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. le contrat pour les services de balisage et d'inspection sommaire de la voie réservée du boulevard des Laurentides à Laval d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux prix réduits suivants, toutes taxes exclues:

Description	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire	Total annuel estimé (pour les trois premières années)	
Balisage de la voie rés	ervée des	Laurentic	les		
Ouverture , maintien et fermeture de la voie réservée (une période = AM)	Période	250	1 210,00 \$	302 500,00 \$	
Prolongement des heures d'exploitation de la voie réservée .(sur demande)	Heure	20	221,25 \$	4 425,00 \$	
Travaux su	Travaux sur demande				
1 personne	Heure	10	40,00 \$	400,00 \$	
2 personnes	Heure	3	80,00\$	240,00 \$	
Camion de service avec une personne	Heure	20	75,00 \$	1 500,00 \$	
Camion escorte avec chauffeur	Heure	12	125,00 \$	1 500,00 \$	
Balis	sage				
Lavage et entretien mineur des cônes T-RV-3 embarqués.(lot de 700 cônes)	Lot	6	600,00 \$	3 600,00 \$	
Transport, nettoyage et entretien approfondi des cônes T-RV-3 entreposé.(lot de 700 cônes)	Lot	2	4 550,00 \$	9 100,00 \$	
Marquage de l'emplacement des cônes (sur demande, lot +/- 609 cônes )	Lot	3	750,00 \$	2 250,00 \$	
Inspection					
Inspection sommaire Des Laurentides / Pont Viau (Mensuelle)	Unité	12	250,00 \$	3 000,00 \$	
	Coi	ût annuel t	otal estimé	328 515,00 \$	

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

## ACQUISITION DE COMPOSANTES DE STOCKAGE IBM ET AUTRES ÉQUIPEMENTS TI - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES NOVIPRO INC. ET SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (AO 2018-P-27)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de composantes de stockage IBM et autres équipements TI et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres:

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QU'une soumission a été déclarée non conforme, soit celle de CWD Canada inc., pour ne pas avoir utilisé le bon bordereau de prix;

ATTENDU QUE le lot 3 indiqué au bordereau de prix a été retiré car la seule proposition restante pour ce lot, soit celle de Solutions informatiques Inso inc., ne rencontre pas toutes les spécifications indiquées au devis pour celui-ci;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la Société souhaite octroyer un contrat par lot à chacun des plus bas soumissionnaires conformes, soit aux entreprises NOVIPRO INC. pour le lot 1 et SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 2 et 4, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

#### 2018-145

d'octroyer les contrats pour l'acquisition de composantes de stockage IBM et autres équipements TI, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots non retirés de l'appel d'offres, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise NOVIPRO INC. pour le lot 1 et un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 2 et 4, aux prix unitaires plus amplement détaillés au tableau joint en annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

PROJET D'ACQUISITION ET DE RÉALISATION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE LA RELATION CLIENT (SOLUTION CRM) - PRESTATIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE LANDRY STRATÉGIES INC. (2018-MC-16)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de deux (2) entreprises pour des prestations de services professionnels d'une ressource spécialisée ayant une expertise avec le logiciel Microsoft Dynamics CRM 360;

ATTENDU QU'à l'ouverture des propositions, une seule entreprise a déposé une offre, soit l'entreprise LANDRY STRATÉGIES INC., au taux horaire ciaprès mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé Règlement concernant la gestion contractuelle, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

#### 2018-146

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour les services professionnels d'une ressource spécialisée ayant une expertise avec le logiciel Microsoft Dynamics CRM 360, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise LANDRY STRATÉGIES INC., au taux horaire de 110,00 \$ toutes taxes exclues, jusqu'à concurrence de 39 930,00 \$ toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

#### **ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT - APPROBATION**

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, plusieurs postes de travail additionnels ont dû être déployés afin de satisfaire les besoins d'expansion de la STL (nouveaux employés et autres);

ATTENDU QUE ces ajouts ont engendré une augmentation de certaines licences requises ainsi que le rehaussement pour d'autres afin d'assurer une compatibilité technologique;

ATTENDU QUE, dans le but de régulariser sa situation, la STL doit maintenant effectuer l'acquisition d'un certain nombre de licences d'utilisation de divers produits de la firme Microsoft;

ATTENDU QUE l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la STL de se procurer des biens, sans procéder par demande de soumissions, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE, puisque ces licences sont disponibles via le Centre des services partagés du Québec (le numéro de contrat d'acquisition lié au Sélect Plus, pour l'acquisition des licences Microsoft, est le 999733143), il serait requis de se prévaloir de cette option afin d'en faire l'acquisition et ainsi profiter des escomptes de volume générés par ce contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-147

d'approuver l'acquisition des licences Microsoft ci-après décrites via l'entente négociée par le Centre de services partagés du Québec (contrat d'acquisition 999733143 lié au Sélect Plus), tel que le permet l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, au coût de 54 115,95 \$ toutes taxes exclues, réparti comme suit :

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
15	Project 2019-Licence	597,89 \$	8 968,35 \$
100	Office Standard 2019-Licence	397,98 \$	39 798,00 \$
20	Visio Standard 2019-Licence	267,48 \$	5 349,60 \$

ACQUISITION DE COMPOSANTES ET SERVICES POUR LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION ET DE L'ENTRETIEN DU PARC DES AUTOBUS – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC ISR TRANSIT INC.

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) augmentera sa flotte d'autobus en 2019;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'intégration de ces nouveaux autobus au système de gestion véhiculaire existant de la STL, cette dernière doit acquérir, en quantité suffisante, des composantes de son Système d'Aide à l'Exploitation (SAE);

ATTENDU QUE certaines composantes de son SAE doivent également faire l'objet d'acquisition et/ou de réparation afin d'assurer l'entretien de son parc d'autobus existant;

ATTENDU QUE l'interaction entre ces équipements et le centre de contrôle de la STL est basée sur un ensemble de logiciels conçus, développés et intégrés par ISR TRANSIT INC.;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au rapport du consultant François Thibodeau déposé à la présente assemblée, le contrat d'acquisition de tous les items et services ci-après décrits est octroyé de gré à gré à ISR TRANSIT INC. afin d'assurer la compatibilité des équipements avec le système d'information existant;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-148

de faire l'acquisition des items et services ci-après mentionnés auprès de l'entreprise ISR TRANSIT INC., tel que détaillé et aux coûts suivants, toutes taxes exclues :

Description	Quantité requise	Prix unitaire TPS & TVQ exclues	Prix total TPS & TVQ exclues
Augmentation du parc d'autobus			
SPM – Ordinateur de bord (incluant kit d'installation)	3	7 230.00 \$	21 690.00 \$
MDT - Pro - terminal mobile de données (incluant kit d'installation)	3	550.00 \$	1 650.00 \$
Afficheur LED (incluant kit d'installation)	3	2 340.00 \$	7 020.00 \$
Amplificateur et haut-parleurs	3	1 200.00 \$	3 600.00 \$
Antenne Tri band - SMW-UMB (GPS, WIFI et cellulaire)	3	175.00 \$	525.00 \$
Entretien des systèmes en fonction			
Réparation SPM – Ordinateur de bord	56	1 404.00 \$	78 624.00 \$
Réparation MDT - Pro - terminal mobile de données	7	425.00 \$	2 975.00 \$
Réparation afficheur LED	13	625.00 \$	8 125.00 \$
Amplificateur et haut-parleurs	1	1 200.00 \$	1 200.00 \$
Antenne Tri band - SMW-UMB (GPS, WIFI et cellulaire)	1	175.00 \$	175.00 \$
Kit de réparation pour le câblage	8	135.00 \$	1 080.00 \$
		Sous-total	126 664.00 \$
		TPS	6 333.20 \$
		TVQ	12 634.73 \$
		TOTAL	145 631.93 \$

et d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

#### CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC. POUR LES SERVICES D'UN MÉDECIN DÉSIGNÉ - DR SAMUEL SERFATY -APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de gestion des absences, la STL a recours, depuis de nombreuses années, aux services de médecins afin de l'accompagner dans la gestion médico-administrative des dossiers en CSST et en assurance salaire;

ATTENDU QUE, suite à une recommandation de la direction des Ressources humaines, la STL a retenu, en 2014, les services du docteur Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC.;

ATTENDU QUE, pour 2019, la direction des Ressources humaines propose de continuer de retenir les services du docteur Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC.;

ATTENDU QUE le docteur Serfaty effectuera une clinique hebdomadaire d'une durée moyenne de 4 heures, et ce, pendant 46 semaines et que la fréquence et la durée de telle clinique sera évaluée périodiquement par la STL;

ATTENDU QUE le tarif horaire du docteur Serfaty sera de 345 \$ avant taxes, lequel correspond aux normes de l'industrie;

ATTENDU l'article 100 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) ainsi que le Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (RLRQ, c. C-19, r.2) permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-149

de retenir les services du Dr. Samuel Serfaty par l'entremise de l'entreprise LA CITÉ MÉDICALE MONTRÉAL INC., à titre de médecin désigné de la Société de transport de Laval, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au tarif horaire de 345 \$, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, tout document donnant effet aux présentes, notamment le contrat tel que déposé à la présente assemblée, liant ladite entreprise à la STL.

## ACQUISITION DE QUATRE (4) TOILETTES CHIMIQUES À CHASSE D'EAU AVEC CHAUFFAGE – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE LES ROULOTTES R G INC. (CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE RG SOLUTION)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire faire l'acquisition de quatre toilettes chimiques à chasse d'eau avec chauffage;

ATTENDU QUE, sur le marché au Québec, après des recherches sérieuses et documentées par le service de l'approvisionnement pour la direction Infrastructures, il n'y a que deux (2) manufacturiers pour ce type de toilette mobile à chasse d'eau avec chauffage donc, électrifiée;

ATTENDU QUE ces deux (2) manufacturiers offrent un modèle semblable au niveau des équipements tels que toilette et urinoir en porcelaine, lavabo en acier inoxydable, etc. mais différent quant à la structure et l'allure générale de l'unité;

ATTENDU QU'il ne peut y avoir de mise en concurrence dans ce cas car ce sont des prix fermes et que la vente est faite directement par les manufacturiers aux clients sans intermédiaire (distributeur), plusieurs entreprises faisant la location de toilettes chimiques à chasse d'eau avec chauffage mais aucune n'en faisant la vente;

ATTENDU QUE le modèle offert par chacun des deux (2) manufacturiers a été comparé et que, pour les considérations indiquées au sommaire décisionnel de la direction Infrastructure, le modèle Fuzio Optimum fabriqué par LES ROULOTTES R G INC. (connu également sous le nom RG SOLUTION) est celui retenu, au coût unitaire de 17 535 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé Règlement concernant la gestion contractuelle, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-150

d'approuver le contrat pour l'acquisition de quatre toilettes chimiques à chasse d'eau avec chauffage, modèle Fuzio Optimum, avec l'entreprise LES ROULOTTES R G INC. (connu également sous le nom RG SOLUTION), au coût unitaire de 17 535 \$, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DIVERS VOLETS DU PROJET DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER ENTRE L'AVENUE ALBERT-DUQUESNE ET LE BOULEVARD DU SOUVENIR – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE WSP CANADA INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-73)

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2014, la STL octroyait un contrat de services professionnels (résolution 2014-225) pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier entre l'avenue Albert-Duquesne et le boulevard du Souvenir (Secteur Sud), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise WSP CANADA INC., au prix de 348 415 \$, toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, des demandes de changement ont entraîné des dépenses non prévues, résultant entre autres:

- de l'analyse des sections de sous-fondation manquantes;
- de murets et de positionnement de signalisation (coin nord-est Saint-Martin et Le Corbusier);
- de l'intégration des nouvelles normes de dessin demandées par la Ville de Laval;
- des conditions de chantier;
- des délais supplémentaires imposés par Hydro-Québec;
- du chantier retardé de plusieurs semaines, nécessitant une surveillance supplémentaire;
- et d'autres modifications mineures:

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ces demandes de changement audit contrat s'élève à 164 571 \$, soit 47,2 % de la valeur initiale dudit contrat, ces changements ayant pu être approuvés puisque le 27 février 2017, une autorisation avait été obtenue du conseil d'administration de la STL (résolution 2017-19) pour des dépenses pouvant aller jusqu'à 50% de la valeur initiale du contrat pour couvrir ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles demandes de changement sont depuis ce jour en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement des travaux et retards associés à la mise en service de la voie réservée centrale (soit des ajustements de la programmation des feux, la recherche de solutions pour bonifier la signalisation et des modifications de l'approche avec les «feux tramways» non encore homologués), lesquelles demandes vont nécessiter des dépenses au-delà de la limite déjà autorisée de 50%;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes pourraient se concrétiser et mener le total des dépenses supplémentaires à un maximum de 209 049 \$ (164 571 \$ déjà approuvés + 44 478 \$ nouvelles demandes), soit au total plus de 50% de la valeur du contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Isabella Tassoni et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

#### 2018-151

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, les modifications ci-avant mentionnées au contrat en vigueur avec l'entreprise WSP CANADA INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 44 478 \$, toutes taxes exclues (soit au total, un maximum de 60% de la valeur initiale du contrat en incluant les demandes de changements précitées déjà approuvées au montant de 164 571 \$).

## ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE À LAVAL (CIAMIL) - APPROBATION D'UN ADDENDA

ATTENDU QUE le 25 septembre 2017, par sa résolution # 2017-124, le conseil d'administration de la STL approuvait un projet d'entente de partenariat avec la ville de Laval pour la création d'un centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL);

ATTENDU QUE, depuis cette date, des modifications aux programmes de Développement économique Canada (DEC) ont obligé les partenaires à cette entente à revoir certaines conditions de leurs contributions financières y mentionnées;

ATTENDU QU'un addenda à l'entente est donc requis pour refléter ces modifications, lequel addenda (no 1) est déposé à la présente assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

#### 2018-152

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, l'addenda no 1 au Protocole d'entente de collaboration pour la planification, le développement et la gestion du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL), et;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, cet addenda.

#### DESSERTE DU QUARTIER VIMONT – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T03) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an à compter du 1er janvier 2019, un service de navette par taxi dans le secteur de la rue Saulnier, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,95 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-153

d'approuver la desserte du quartier Vimont, soit le circuit de taxi collectif numéro T03, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DES QUARTIERS VIMONT/DUVERNAY/ST-VINCENT-DE-PAUL – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T07 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel reliant les intersections Dagenais/René Laennec et Montée St-François/Lévesque, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 12,65 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus, pour les voyages courts et de 21,10 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus, pour les voyages longs;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-154

d'approuver la desserte des quartiers Vimont/Duvernay/Saint-Vincent-de-Paul, soit le circuit de taxi collectif numéro T07 (long/court) sur appel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

#### 2018-154 (suite)

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

## DESSERTE DU QUARTIER AUTEUIL – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T10 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur de l'Avenue Des Perron, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 18,95 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus:

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-155

d'approuver la desserte du quartier Auteuil, soit le circuit de taxi collectif numéro T10 sur appel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

#### 2018-155 (suite)

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

#### DESSERTE DU QUARTIER CHOMEDEY – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T12 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Cléroux/St-Martin, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 11,50 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus:

ATTENDU QUE l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite Loi permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-156

d'approuver la desserte du quartier Chomedey, soit le circuit de taxi collectif numéro T12 sur appel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

#### 2018-156 (suite)

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU QUARTIER LAVAL-OUEST/ST-EUSTACHE – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T14 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Ste-Rose / St-Eustache, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 12,80 \$ par voyage en période hors pointe et de 15,40 \$ par voyage en période de pointe, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-157

d'approuver la desserte des quartiers Laval-Ouest / St-Eustache, soit le circuit de taxi collectif numéro T14 sur appel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et;

#### 2018-157 (suite)

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DES QUARTIERS STE-DOROTHEE/FABREVILLE - ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T18 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur du rang Saint-Antoine / boul. Dagenais, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 18,95 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus:

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-158

d'approuver la desserte des quartiers Ste-Dorothée / Fabreville, soit le circuit de taxi collectif numéro T18 sur appel, pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa,

### 2018-158 (suite)

paragraphe 2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01), et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU QUARTIER ST-FRANÇOIS - ANNÉE 2019 - SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T19 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Saint-François, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat:

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 17,45 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite Loi permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-159

d'approuver la desserte du quartier St-François, soit le circuit de taxi collectif T19 sur appel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

#### 2018-159 (suite)

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

## DESSERTE DU QUARTIER CHOMEDEY - ANNÉE 2019 - SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T21 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Place Laval 440 / Desserte Sud desservant la voie de service de l'autoroute 440 Sud, entre l'autoroute 13 et le boulevard Curé Labelle, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,65 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus:

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

d'approuver la desserte du quartier Chomedey, soit le circuit de taxi collectif T21 sur appel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

# DESSERTE DU QUARTIER FABREVILLE - ANNÉE 2019 - SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T22 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Fabreville, le long de la voie de desserte ouest de l'autoroute 13 (entre le boul. Dagenais ouest et l'avenue des Bois), et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,90 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-161

d'approuver la desserte du quartier Fabreville, soit le circuit de taxi collectif T22 sur appel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

## DESSERTE DE L'ILE BIGRAS- ANNÉE 2019 - SERVICE ALTERNATIF DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T26) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an à compter du 1er janvier 2019, un service de navette par taxi dans le secteur de l'ile Bigras, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,95 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

d'approuver la desserte de l'ile Bigras, soit le circuit de taxi collectif numéro T26, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DES QUARTIERS ST-VINCENT-DE-PAUL/DUVERNAY – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T01 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Parc Industriel est/Boulevard Lite, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,40 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus:

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

d'approuver la desserte des quartiers Saint-Vincent-de-Paul / Duvernay, soit le circuit de taxi collectif numéro T01 sur appel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi sur appel, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et:

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

#### DESSERTE DU QUARTIER CHOMEDEY – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T11) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service de navette par taxi dans le secteur industriel Impact 440, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposé dans un contrat:

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,95 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

d'approuver, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la desserte du quartier Chomedey, soit le circuit de taxi collectif numéro T11, opéré par un service de navette par taxi, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

## DESSERTE DU QUARTIER LAVAL-DES-RAPIDES – ANNÉE 2019 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T16) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service de navette par taxi dans le secteur Armand-Frappier permettant le rabattement de ce secteur au terminus Montmorency, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,95 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

d'approuver la desserte du quartier Laval-des-Rapides, soit le circuit de taxi collectif numéro T16, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, opéré par un service de navette par taxi, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

#### LISTE D'ASSIGNATIONS DU 5 JANVIER AU 22 MARS 2019 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 5 janvier au 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 591;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903, 925 et 942.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

#### 2018-166

d'approuver la liste d'assignations du 5 janvier au 22 mars 2019, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903, 925 et 942; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 591 jusqu'au 22 mars 2019.

#### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA STL AU SEIN DE L'ATUQ - DÉSIGNATION DE ÉRIC MORASSE EN REMPLACEMENT DE JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER

ATTENDU QUE le 27 août 2018, par sa résolution 2018-106, le conseil d'administration de la STL désignait Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier à titre de déléguée afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et d'exercer, pour et au nom de la STL, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des droits de vote aux diverses assemblées des membres de l'ATUQ;

ATTENDU QUE, suite à la nomination de Monsieur Éric Morasse comme membre et président du conseil d'administration de la STL, il y aurait lieu de remplacer Madame Jocelyne Frédéric-Gauthier au sein du conseil d'administration de l'ATUQ par ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, après divulgation à l'assemblée par le président, monsieur Éric Morasse, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-167

de désigner M. Éric Morasse, président du conseil d'administration de la STL, à titre de délégué afin d'exercer, pour et au nom de la STL, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des droits de vote aux diverses assemblées des membres de l'ATUQ, en remplacement de Madame Jocelyne Frédéric-Gauthier;

de prévoir que M. Éric Morasse délégué de la STL ainsi désigné doit rendre compte au conseil d'administration de la STL des activités de l'ATUQ;

de désigner M. Éric Morasse, président du conseil d'administration de la STL, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ATUQ pour un mandat d'au plus deux (2) ans, renouvelable.

#### MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL -REFONTE DU TEXTE EN APPLICATION DE LA LOI RRSM - APPROBATION

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés cadres et nonsyndiqués de la Société de transport de Laval (ci-après appelé le « Régime ») est en vigueur depuis le 1er janvier 1988; ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après appelé la « Société ») a conclu une entente dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipales (« Loi RRSM ») avec les groupes d'employés visés par le Régime;

ATTENDU QU'afin de respecter cette entente, le texte du règlement du Régime doit être modifié pour y refléter son contenu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.4 a) du règlement du Régime, la Société est responsable de modifier le Régime sous réserve des dispositions de la loi:

ATTENDU QUE le texte du règlement du Régime a été modifié pour refléter les paramètres de l'entente et que le comité de retraite a révisé et approuvé les modifications apportées au texte refondu le 19 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-168

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le texte refondu du règlement du Régime de retraite des employés cadres et non-syndiqués de la Société de transport de Laval.

### RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2019 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE PAR RÉCLAMATION - ADOPTION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2018-169

d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère, Santé sécurité et mieux-être de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2019.

### AFFECTATION DU SURPLUS ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2018 À L'EXERCICE 2020 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques;

ATTENDU QU'en date de ce jour, à moins d'imprévu majeur, l'exercice 2018 devrait dégager un surplus;

ATTENDU QUE, suite à l'identification des besoins et la suffisance des fonds nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice 2019, il y aurait lieu d'intégrer au budget de l'année 2020 tout surplus de l'exercice 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

#### 2018-170

d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2018 au budget de l'exercice financier 2020, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

### RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 ET 2017 - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2017-202 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- un montant de 3 470 000 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017; et
- un montant de 1 184 180 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018; et
- un montant de 3 715 830 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018; et
- un montant de 215 856 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2019; et
- un montant de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités* de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et

- un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités* de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- un montant de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et
- un montant de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019:

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2017-201 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2019 le surplus de l'exercice 2017 lequel, suite à la fermeture de ladite année, fut établi à un montant de 8 968 277 \$;

ATTENDU QUE, suite à la fermeture de l'exercice 2017 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2018, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le programme d'immobilisations pour les années 2019-2028 adopté ce jour nécessite un montant estimé de 4 625 010 \$ pour l'année 2018 et un montant estimé de 1 280 390 \$ pour l'année 2019 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues.

- 2018-171 a) de modifier la résolution no 2017-202 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017 afin de:
  - réaffecter, à même le solde non utilisé de 4 654 180 \$ provenant du surplus de l'exercice 2010, un montant de 3 763 329 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2017 et un montant de 890 851 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018; et
  - réaffecter, à même le montant initial total de 3 931 686 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 3 734 159 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2018 et un montant de 197 527 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2019; et

#### 2018-171 (suite)

- réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 1 082 863 \$ aux Activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2019 et un montant de 2 115 532 \$ aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2020; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2020; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2020; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2020; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux Activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2020; et
- b) de modifier la résolution no 2017-201 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017 afin de réaffecter le montant initial de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2020.

#### PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2019-2028 - ADOPTION

ATTENDU QUE la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) exige que, chaque année, son programme de ses immobilisations pour les dix années financières suivantes soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2019-2028 inclusivement a été préparé par la Société.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

#### 2018-172

d'adopter le programme des immobilisations pour les années 2019-2028 inclusivement tel que déposé à la présente assemblée, et de le transmettre au conseil de Ville de Laval pour approbation.

#### **BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2019 - ADOPTION**

ATTENDU QUE le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2019 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-173

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2019 au montant de 12 369 546 \$, lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

#### **BUDGET 2019 - AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) exige que la Société transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier;

ATTENDU QU'à cette fin, le budget pour l'exercice financier 2019 a été préparé par la Société.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

#### 2018-174

d'accepter le dépôt du budget de la Société de transport de Laval pour l'année 2019 tel que déposé, et;

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget pour fin d'adoption par le conseil de Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01)*.

## ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 11 841 000 \$ - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la Société) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-53, E-57, E-56, E-51 et E-68;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 11 841 000 \$, datée du 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement:

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

#### MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTA	NT	TAUX
2019	1 540 00	0 \$	2,40000 %
2020	1 591 00	0\$	2,60000 %
2021	1 644 00	0\$	2,80000 %
2022	1 697 00	0\$	2,90000 %
2023	5 369 000 \$		3,00000 %
Prix :	98,97166	Coût rée	el: 3,21124 %

#### VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTA	NT	TAUX
2019	1 540 000 \$		2,45000 %
2020	1 591 00	1 591 000 \$	
2021	1 644 000 \$		2,80000 %
2022	1 697 000 \$		2,90000 %
2023	5 369 000 \$		2,95000 %
Prix : 98,84710		Coût réel	: 3,22308%

#### VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTA	NT	TAUX
2019	1 540 000 \$		2,40000 %
2020	1 591 000 \$		2,60000 %
2021	1 644 000 \$		2,75000 %
2022	1 697 00	00 \$	2,85000 %
2023	5 369 00	0 \$	2,95000 %
Prix : 98,76700		Coût réel	: 3,22737%

#### BMO NESBITT BURNS INC.

21110 11202111 2011110 11101				
ANNÉE	MONTA	NT	TAUX	
2019	1 540 00	00 \$	2,10000 %	
2020	1 591 00	1 591 000 \$		
2021	1 644 000 \$		2,50000 %	
2022	1 697 000 \$		2,70000 %	
2023	5 369 000 \$		2,95000 %	
Prix: 98,46200		Coût réel	: 3,23061%	

#### FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT		TAUX
2019	1 540 000 \$		2,45000 %
2020	1 591 00	00 \$	2,60000 %
2021	1 644 000 \$		2,75000 %
2022	1 697 000 \$		2,95000 %
2023	5 369 000 \$		3,00000 %
Prix: 98,89400		Coût réel	: 3,23824%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-175

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 11 841 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée à la firme MARACHÉS MONDIAUX CIBC INC, selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

### 2018-175 (suite)

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

## RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 841 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la «Société») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 841 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros:	montant de \$
E-53	
Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à	1 729 300 \$
plancher surbaissé	
E-53	
Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à	329 900 \$
plancher surbaissé	
E-57	
Financement de la phase 3 de l'agrandissement du garage	1 217 500 \$
E-56	
Financement de l'acquisition et installation d'équipements de	296 000 \$
garage	
E-56	
Financement de l'acquisition et installation d'équipements de	99 000 \$
garage	

E-51	
Financement de l'acquisition et implantation d'un système de	266 100 \$
gestion et planification pour l'entretien des autobus	
E-51	
Financement de l'acquisition et implantation d'un système de	134 200 \$
gestion et planification pour l'entretien des autobus	
E-57	
Financement de la phase 3 de l'agrandissement du garage	1 079 000 \$
E-68	
Financement du plan de maintien des actifs	88 000 \$
E-68	
Financement du plan de maintien des actifs	22 000 \$
E-53	
Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à	3 055 000 \$
plancher surbaissé	
E-53	
Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à	3 525 000 \$
plancher surbaissé	

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les dits règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros E-68 et E-53, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société avait le 18 septembre 2018, un emprunt au montant de 1 079 000 \$, sur un emprunt original de 2 000 000 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro E-57;

ATTENDU QUE, en date du 18 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé:

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la loi précitée, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro E-57.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2018;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) et CDS;
- CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la Société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante: Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;
- les obligations seront signées par le président et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-68 et E-53 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 2018-176 (suite)

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 décembre 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro E57, soit prolongé de 2 mois et 23 jours.

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-73 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 675 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 675 500 \$ POUR L'HABILLAGE DE 12 STATIONS CENTRALES SUR LE BOULEVARD CORBUSIER À LAVAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (la «Société») désire acquérir et installer divers équipements et dispositifs afin d'améliorer la communication d'informations, l'accessibilité, la sécurité et le confort de sa clientèle, de ses employés et des citoyens lavallois, et ce, aux 6 stations centrales actuelles situées sur le boulevard Corbusier sud à Laval ainsi qu'aux 6 nouvelles stations centrales qui seront installées dans le futur projet du boulevard Corbusier centre;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2019-2028, a prévu des sommes pour effectuer ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations sera adopté par son conseil d'administration et approuvé par la Ville de Laval, incessamment;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions précitées et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Isabella Tassoni et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

#### 2018-177

d'approuver et d'adopter le «Règlement d'emprunt E-73 décrétant une dépense de 1 675 500 \$ et un emprunt de 1 675 500 \$ pour l'habillage de 12 stations centrales sur le boulevard Corbusier à Laval», tel que déposé à la présente assemblée:

de permettre le financement d'un emprunt de 1 675 500 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-73.

### VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ - APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-31

ATTENDU QUE le nombre de déplacements réalisés dans le service du transport adapté est plus élevé que celui prévu au budget de l'année 2018, le taux de croissance des déplacements dépassant de 2,5% l'estimé budgétaire, et ce, après 10 mois d'opération;

ATTENDU QU'également, des facteurs tels que la répartition géographique, le vieillissement de la population et la congestion routière ont contribué à la hausse du coût par déplacement;

ATTENDU QUE ces éléments amènent un dépassement budgétaire pour les contrats de taxis et de minibus estimé à 386 700 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU QU'afin d'assurer ce service, la STL doit payer ces dépenses imprévues au budget de l'année 2018 totalisant 386 700 \$;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu d'effectuer un virement budgétaire de ce montant à même la réserve.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-178

d'approuver le virement de fonds V-31 au montant de 386 700 \$ tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'année 2018, et;

de faire rapport et de demander l'approbation de cette opération auprès du comité exécutif de Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et celles concernant la Ville de Laval.

### VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ - APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-32

ATTENDU QU'en 2018, le taux d'absentéisme des chauffeurs est plus élevé que celui prévu au budget de la même année causant ainsi un dépassement de 0,3% du budget total;

ATTENDU QUE pour pallier à cette augmentation ainsi que pour permettre d'offrir le service prévu, la STL a dû réaliser du travail en temps supplémentaire, occasionnant ainsi un dépassement budgétaire pour l'année 2018;

ATTENDU QU'en conséquence, afin d'ajuster le budget des dépenses de salaires et avantages sociaux des chauffeurs pour l'année 2018, il y aurait lieu d'approuver un virement budgétaire d'un montant de 380 000 \$ à même la réserve.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Isabella Tassoni, il est unanimement résolu :

#### 2018-179

d'approuver le virement de fonds V-32 au montant de 380 000 \$ tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'année 2018, et;

de faire rapport et de demander l'approbation de cette opération auprès du comité exécutif de Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et celles concernant la Ville de Laval.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2018-180** de lever l'assemblée à 18h00.

Eric Morasse, président	Pierre Côté, secrétaire-corporatif

#### Résolution 2018-142

#### Annexe A - Tableau des coûts

Unité de mesure	DESCRIPTION		
hre	Déplacement camion entre 3500 gallons (US) et 5500 gallons (US) (du PRESTATAIRE DE SERVICE vers le DONNEUR D'ORDRE)		
hre	Déplacement camion entre 6000 gallons (US) et 8000 gallons (US) (du PRESTATAIRE DE SERVICE vers le DONNEUR D'ORDRE)		
hre	Pompage	183.00 \$	
hre	Travail en espace clos	77.00 \$	
hre	Transport camion entre 3500 gallons (US) et 5500 gallons (US) (du DONNEUR D'ORDRE vers le site d'enfouissement)		
hre	Transport camion entre 6000 gallons (US) et 8000 gallons (US) (du DONNEUR D'ORDRE vers le site d'enfouissement)		
hre	Disposition (maximum 3 hrs par unité) entre l'arrivée et le départ du site d'enfouissement	183.00 \$	
hre	Camion Pression (taux horaire incluant le déplacement, le temps sur place et le transport) (capacité de 3000 et 8000 psi)	183.00 \$	
un	Décontamination du véhicule	183.00 \$	
	Eau et sable contaminés par les hydrocarbure (12 levées)		
tm	Liquide (140 tonnes métriques/année)	150.00 \$	
tm	Solide (80 tonnes métriques/ année)	300.00 \$	
	Non contaminé		
tm	Eau et résidus non contaminés	117.00 \$	
	Barils de résidus		
ba	Graisse (baril de 54kg)	62.50 \$	
ba	Graisse (baril de 175kg)	125.00 \$	
ba	Antigel usé (baril de 205 L)		
ba	Résidus de peinture (baril de 205L)		
	Autres		
bte	Peinture contenants formats de 4L ET 20L en boîte .(de type "paint back")	454.00 \$	
ba	Aérosol (baril 205L)	0.00 \$	
ba	Guenilles contaminées au solvant (baril de 205L)	201.00 \$	
ba	Fluorescents broyés (baril de 205L)	216.00 \$	
bac	Phares d'autobus et ampoules fluocompactes (bac de 360L)	110.00 \$	
bac	Piles usagées (bac 205L approprié au transport de piles)	238.00 \$	
bac	Aérosol huileux (bac 360L)	0.00\$	
bac	Aérosol autre que peinture et huile incluant petite bonbonne de propane	247.50 \$	
bac	Filtres à l'huile SOGHU (bac 360L)	0.00\$	
tm	Absorbants et matériaux variés contaminés par des hydrocarbures (sac de type QUATREX 1m³)	860.00\$	
un	Analyse de produit solide et huileux pour déterminer la disposition (4 unités/année)	402.50 \$	
bac	Résidus d'oxyde d'aluminium, de métal, de rouille et de peinture découlant du cabinet de sablage ainsi que du sablage de roues	82.50 \$	
sac	Filtres de la salle de peinture (sac Quatrex 1m³)	285.00 \$	

#### Résolution 2018-145 Annexe B - Tableau des coûts NOVIPRO INC.

LOT #1 : Composantes de stockage IBM				
Qté	Pièce	Description	Prix unitaire	Prix Total
2	2078-224	V5020 SFF Control	4,284.00 \$	8,568.00
2	8S1513	V5000 Flash Promo - FC ACN0	inclus	inclus
2	9730	Power Cord - PDU Connection	10.46 \$	20.92
2	AC0B	16Gb FC Adapter Pair	1,705.95 \$	3,411.90
42	AC6B	2.4TB 10K 2.5 Inch HDD	1,065.90 \$	44,767.80 \$
2	ACHC	V5020 Cache Upgrade	321.30 \$	642.60 \$
4	ACN0	1.9TB 2.5 Inch Flash Drive	3,034.50 \$	12,138.00 \$
2	ADN1	Order Type 1 - CTO	inclus	inclus
2	AGCC	Shipping and Handling 224	88.49 \$	176.98 \$
2	AHPA	AC Power Supply HE	inclus	inclus
2	5639-SV6	IBM Spectrum Virtualize Software for Storwize V5020 V8	inclus	inclus
2	F2JL	IBM Storwize V5020 Base SW with 1 Year SW Maintenance, Per St	1,634.55 \$	3,269.10
2	F2JM	IBM Storwize V5020 Easy Tier SW with 1 Year SW Maintenance, P	133.11 \$	266.22 \$
2	5639-SVL	Spectrum Virtualize Software for Storwize V5020 Software Maint	inclus	inclus
2	9000	SWMA Renewal Registration	inclus	inclus
2	F1KK	Easy Tier Per Storage Device SW Maint 3 year Reg	53.30 \$	106.60
2	F1KL	Base Per Storage Device SW Maint 3 year Reg	655.35 \$	1,310.70
2	WOU	One-time Maintenance	2,529.00 \$	5,058.00
	1		TOTAL	79,736.82

#### **SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.**

Qté	Manufacturier	Description	Prix unitaire	Prix Total
5	Microsoft	Microsoft Surface Pro 6 Tablet-12.3"-8GB- Intel Core i5 (8th Gen)- 256 GB SSD- Windows 10 Pro	1,549.00 \$	7,745.00 \$
5	Microsoft	Microsoft Surface pen- Stylus- 2 buttons- wireless- Bluetooth 4.0- Platinium- commercial	99.00 \$	495.00 \$
5	Microsoft	Clavier Type Cover Signature pour Surface Pro – platine (canadien français)	149.00 \$	745.00 \$
5	Microsoft	Station d'accueil pour Surface Pro - 2 ports Mini DisplayPort - 1 port Gigabit Ethernet - 4 ports USB 3.0 - 1 port sortie audio - Câble Surface Connect - Bloc d'alimentation externe	195.00 \$	975.00 \$
			TOTAL	9,960.00 \$

LOT #4 - Portable PANASONIC				
Qté	Manufacturier	Description	Prix unitaire	Prix Total
5	Panasonic	Toughbook CF54 Core i5 6300U / 2.4ghz , 8Go RAM DDR3, 256Gb SSD, Lecteur DVD, Windows7 ou 10, écran 14" 1366x768 OU 1920x1080, Intel HD Graphics 520, Wifi 802.11ac	2,189.00\$	10,945.00 \$
2	Panasonic	Toughbook CF33 CF33LEHAATQ - Core i5 7300U, 8Go RAM DDR3, 256Gb SSD, Windows7 ou 10 (francais), écran 12" Wifi 802.11ac - Tablette seulement pas de clavier	3,995.00 \$	7,990.00 \$
			TOTAL	18,935.00 \$